

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE

PREAMBULE

L'école Saint-Joseph est un établissement catholique d'enseignement lié à l'Etat par un contrat d'association. L'école Saint-Joseph est ouverte à tous et c'est dans l'esprit de son projet éducatif que l'établissement s'engage à vivre et faire vivre aux élèves les valeurs de respect, tolérance, partage, confiance, écoute, équité et rigueur.

Dans ce sens, l'ensemble de la communauté éducative souhaite :

« **Faire de l'établissement, un lieu de vie qui favorise l'accueil de tous** » (voir projet éducatif).

Ce règlement intérieur est établi dans le souci de placer chacun dans les meilleures conditions d'étude, de travail, de réussite scolaire et professionnelle.

LIAISON ECOLE / FAMILLE

Chaque élève a un ECOLIEN, distribué par l'enseignante en début d'année, qui permet de communiquer réciproquement. Tous les échanges parents/enseignants devront figurer sur ECOLIEN : absences à l'aide des coupons fournis, rendez-vous, réunions, sorties.... Il est demandé de le vérifier **quotidiennement** et de signer systématiquement toutes les informations s'y trouvant. ECOLIEN étant le lien avec la famille et l'école, **chaque élève devra obligatoirement l'avoir dans son cartable.**

Le panneau d'affichage, à l'entrée de la cour de l'école devra être consulté régulièrement.

Vous avez également à votre disposition le site internet de l'école : www.saintjoseph01.fr, la plateforme Ecole directe ainsi que la Beneyluschool (seulement pour les maternelles).

La cheffe d'établissement de l'école est déchargée de classe toute la semaine, les rendez-vous sont à prendre à l'accueil de l'établissement.

HORAIRES

L'école ouvre ses portes à 8h (8h15 : pour les maternelles) le matin et 13h20 l'après-midi. La cour est surveillée par l'enseignant de service à partir de ces horaires. Si toutefois votre enfant arrive seul à l'école avant l'ouverture des portes, il reste sous votre entière responsabilité jusqu'à l'ouverture de celles-ci. La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire. **Cette obligation concerne toutes les activités pendant le temps scolaire (EPS, musique, activités culturelles...).** **La fréquentation de l'école maternelle est obligatoire.**

La montée des élèves dans leur classe se fait de façon échelonnée à leur arrivée, passage aux toilettes, lavage des mains et montée en file au premier étage.

Pour les classes élémentaires :

La classe se déroule le matin de 8h15 à 11h30 ; l'après-midi de 13h30 à 16h30.

Pour les classes maternelles :

La classe se déroule le matin de 8h15 à 11h15 ; l'après-midi de 13h30 à 16h30. Néanmoins, pour les classes maternelles, un accueil est prévu jusqu'à **8h30** le matin. Les enfants de maternelle doivent être confiés directement à l'enseignante ou l'ASEM.

En dehors de ces horaires, les enseignants ne sont pas responsables des enfants.

Fermeture du portillon d'entrée de la maternelle à 8h30 et 13h30.

Fermeture du portail d'entrée école à 8h15 et 13h30.

Pour tous les enfants :

Vos enfants doivent être à l'heure, sauf cas exceptionnel **dûment motivé**.

Un retard perturbe non seulement votre enfant mais également toute la classe.

Pour tout retard, de la PS au CM2, **vous devrez accompagner l'enfant dans sa classe pour un élève de maternelle et à l'accueil pour un élève de l'élémentaire** muni d'un billet de retard que vous aurez pris à l'accueil. En cas d'absence, nous vous demandons de nous prévenir par téléphone le jour même avant 10h00 au 04.78.55.29.66 et par écrit en complétant le registre d'absence dans ECOLIEN dès le retour à l'école. Toute absence doit être justifiée par écrit et indiquée à l'accueil par téléphone ou message Ecole Directe.

Le matin :

Une garderie est assurée tous les jours dès 7h30 : les élèves inscrits doivent être accompagnés jusqu'à la surveillante, l'accès à la garderie se fait grâce à l'étiquette collée au dos de l'ECOLIEN à partir d'Octobre.

7h30 à 8h15 : Ouverture pour un accueil en garderie réservé aux enfants dont les deux parents travaillent **en priorité**.

8h00 : Ouverture de la grille pour les primaires.

8h15 : Début du temps classe pour les élémentaires et les maternelles – Fermeture du portail de l'école pour les CP au CM2. Tous les élèves de l'élémentaire passant par le portillon est considéré en retard. Ils doivent passer par l'accueil pour prendre un billet de retard.

8h15 : Accueil dans les classes maternelles

8h30 : Début des classes maternelles - Fermeture du portail de la maternelle.

11h15 : Sortie des Maternelles.

11h30 : Sortie des élémentaires (les parents doivent attendre à l'extérieur de l'école).

13h20 : Ouverture de l'école.

Maternelles : accueil des enfants à l'entrée de la maternelle.

Elémentaires : accueil dans la cour.

Temps méridien :

Pour les élèves qui rentrent déjeuner à la maison, la sortie à lieu à 11h30 ou 11h15(maternelle), si vous n'êtes pas venus les chercher, ils seront envoyés à l'accueil puis à la cantine (tout repas débuté sera dû).

Il est rappelé que seules les personnes inscrites sur la fiche de sortie sont autorisées à venir chercher les élèves.

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement sur ce temps méridien, de même aucun enfant parti à 11h30 ne peut arriver avant 13h20.

Aucun enfant absent le matin ne peut arriver sur le temps méridien.

Le soir :

16h25 : Sortie des Maternelles (les parents doivent aller chercher leurs enfants dans la classe ou à l'accueil des maternelles).

16h30 : Sortie des Elémentaires (les parents doivent attendre à l'extérieur de l'école).

16h30 à 16h50 : Garderie gratuite surveillée

Une étude surveillée (payante) est assurée tous les soirs de **16h50 jusqu'à 18h15**.

Les modalités de l'étude et garderie font l'objet d'un règlement à part.

Toute étude/garderie débutée sera due en totalité.

TOUS LES PARENTS DOIVENT ETRE A L'EXTERIEUR DE L'ECOLE LORS DES SONNERIES D'ENTREES ET DE SORTIES

SANTE

En cas de maladie ou d'accident, la famille de l'élève est prévenue pour venir chercher l'enfant. En cas d'impossibilité de joindre la famille ou en cas d'urgence, l'établissement appellera les secours qui dicteront les mesures qui s'imposent.

En cas de maladie contagieuse, l'école doit être informée et un certificat de non-contagiosité ou certificat de réadmission doit être présenté au retour de l'enfant.

Afin d'éviter tout problème, il est demandé aux familles de ne pas donner de médicaments à l'école. Demandez à votre médecin d'établir des prescriptions le matin avant l'école et le soir au retour de l'école. Le personnel éducatif n'est pas habilité à donner des médicaments MÊME AVEC UNE ORDONNANCE DU MÉDECIN. (Si toutefois votre enfant doit prendre un médicament à la cantine, il faudra vous organiser pour venir lui donner). En aucun cas, les élèves ne doivent détenir des médicaments sur eux ou dans le cartable. Seule la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut justifier une dérogation aux présentes règles.

Un enfant fiévreux ou nauséeux doit rester à la maison. Les enfants accueillis à l'école doivent être en état de santé compatible avec les exigences de scolarisation

Les bonbons et autres sucreries ne sont pas autorisés sauf lors d'un goûter exceptionnel prévu dans la classe. La charte goûter « zéro déchet » est à respecter.

Les chewing-gums ne sont jamais autorisés.

TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire simple et correcte doit être adoptée, jeans déchirés, vêtements excentriques, tongs ou claquettes, crop tops, tenues trop courtes, dos nus sont à proscrire. Le vernis à ongles, le maquillage et les tatouages éphémères sont interdits. La casquette est un accessoire qui se porte exclusivement à l'extérieur des bâtiments. Les bijoux en maternelle sont interdits pour des raisons de sécurité. Le jogging/survêtement ne doit être portée que les jours où l'enfant a EPS.

La tenue vestimentaire est le premier signe de respect que l'on porte aux autres.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Une caisse de vêtements oubliés se situe sous les escaliers de la courette bleue.

Pour l'EPS, l'élève doit être muni de chaussures lui tenant bien aux pieds. A partir du CP, l'élève ne vient en tenue de sport que le jour où il a sport.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte. Les vêtements restants en fin d'année scolaire qui ont été déposés sous les escaliers de la courette bleue, seront donnés à une œuvre caritative au bout d'un an.

Aucune balle ou ballon ne doit être amené de la maison.

Les élèves ne sont pas autorisés à rentrer dans les locaux avec un téléphone portable.

Le téléphone portable est proscrit à l'école.

RESPECT DES PERSONNES, MATERIEL, ENVIRONNEMENT ET SECURITE

Conformément à la loi sur la laïcité les signes d'appartenance à un groupe quelconque sont interdits.

SECURITE :

Chaque élève est responsable de sa sécurité et de celle des autres. A cet effet il veillera :

- à poursuivre les gestes appris pendant la crise du Covid 19.
- à adopter une attitude qui ne mette pas en danger sa sécurité ou celle des autres.
- à respecter les consignes de sécurité, notamment en cas d'évacuation et de confinement.
- à ne pas manipuler les systèmes d'alerte ou de sécurité ou d'en gêner les accès. Toute dégradation sera facturée.

- à respecter le matériel mis à disposition (manuels scolaires, jeux, mobilier...). Toute dégradation sera facturée.
- A être responsable de ses affaires. Les vêtements trouvés non étiquetés seront déposés dans la caisse grise sous l'escalier de la courette bleue. En fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives.
- à ne pas apporter des objets de valeur ni d'argent. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Chaque comportement dangereux ou incorrect (langage, gestes déplacés ou violents) d'un élève sera sanctionné et fera l'objet d'un avertissement écrit. Si l'incident est plus grave, la directrice convoquera les parents.

La non réinscription en cas de différend important avec la famille ou de problème grave avec l'enfant peut être prise.

Tout le personnel éducatif de l'établissement peut être en position de sanctionner l'élève.
Il est interdit d'entrer dans l'école avec un chien ou autre animal, même tenu en laisse.

SORTIE

Si pour des motifs impérieux, un enfant devait quitter l'école avant l'heure réglementaire, les parents sont priés de prévenir l'enseignant avec un mot écrit, de venir le chercher dans sa classe en se faisant connaître à l'accueil et en signant le registre de sortie. Vous devez vous renseigner sur l'horaire adéquat pour faire sortir l'élève de sa classe pour gêner le moins possible les apprentissages.

La montée dans les classes n'est pas autorisée sauf sur rendez-vous pris préalablement.
En dehors de ces moments, ils s'adresseront à l'accueil.

Ce règlement intérieur est un véritable élément de référence quant à l'organisation de la vie de l'école, chacun sera tenu d'en prendre connaissance et d'y adhérer.